

Département de la Haute-Savoie
Commune de Saint-Gervais-les-Bains

ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la mise à jour du classement
de la voirie routière communale

(Enquête du 16 octobre au 3 novembre 2025)

Rapport d'enquête

François MARIE Commissaire enquêteur

1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 - Présentation rapide

Saint-Gervais-les-Bains est l'appellation administrative de la commune, ce qui correspond à sa notoriété la plus ancienne, liée aux Thermes. Mais la commune revendique également l'appellation Saint-Gervais-Mont-Blanc, dénomination plus générale qui permet d'évoquer toutes les activités possibles sur son territoire, en sus du thermalisme, à savoir la montagne dans toute sa diversité, non seulement en hiver, mais également aux autres saisons.

Cette diversité résulte de la variété de son territoire, dont l'altitude varie de 580m à 4810m, soit un dénivelé considéré comme le plus important de France.

Pour parcourir ce territoire si contrasté, il est nécessaire d'avoir une voirie adaptée, ce qui exige un suivi attentif. L'enjeu majeur des déplacements repose pour partie sur des Routes Départementales qui relèvent de la compétence du Département ; mais ce réseau départemental est complété par un important réseau de voies qui sont du ressort de la Commune, les Voies Communales et les Chemins Ruraux. Pour être complet, il faut citer ici les chemins de montagne, qui sont réservés aux piétons et non carrossables.

La commune gère et entretient la voirie routière communale, et ce sont là des tâches qui requièrent d'importants moyens en personnel, matériel et investissements. En corollaire, est assuré un suivi administratif, et ainsi un classement administratif avait été élaboré et adopté en 2006. Depuis cette date, les services de la mairie ont assuré un suivi régulier des voiries existantes et de celles qui ont été créées par la suite.

En 2025, il a été décidé de mettre à jour le classement acté par délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2006. Ce classement initial, qui compte 19 années d'ancienneté, est apparu obsolète dans la mesure où nombre de modifications ont été apportées aux voiries enregistrées en 2006, et au surplus ont été réalisées des voiries nouvelles au fur et à mesure du développement urbain. Pour ce faire, une démarche de reconnaissance de terrain a été menée et un état des lieux très documenté a été établi.

Dans la suite logique de ce travail, l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 03 novembre 2025 est le moyen procédural de porter à la connaissance de la population la situation administrative de la voirie communale, et de lui permettre de connaître les droits et obligations qui résultent des classements retenus, notamment en ce qui concerne l'entretien et le déneigement.

En fin de démarche, il appartiendra au Conseil Municipal de Saint-Gervais-les-Bains d'adopter le nouveau classement de la voirie communale dans une délibération finale.

1.2 - Cadre juridique.

Cette enquête publique s'est déroulée conformément aux textes suivants :

- Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-1 et suivants, et R.161-25 et suivants, fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;
- Code de la voirie routière, et notamment les articles R.141-4 à 141-10 ;
- Code des relations entre le public et l'administration, articles L.134-1, L134-2 et R.134-3 à R.134-30, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ;
- Décret du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, le le dressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux

et, s'agissant des textes faisant référence au niveau local :

- la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2006 portant classement de la voirie communale ;
- l'avis de la Commission d'urbanisme et Foncier du 22 août 2025 relative à l'examen préalable des modifications apportées au classement de la voirie routière communale ;
- la délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2025 autorisant le Maire à engager les formalités nécessaires à la mise à jour du classement de la voirie routière communales ;
- l'arrêté du maire du 16 septembre 2025 engageant l'enquête publique et en définissant les modalités de mise en œuvre.

1.3 - Visites de site

L'enquête portant sur 303 sections de Voies Communales et de Chemins Ruraux, il était de fait inenvisageables de faire une visite de toutes ces voiries ou parties de voiries avant l'enquête, ce qui aurait représenté un nombre conséquent de déplacements, se traduisant par un kilométrage très important et un long temps de visites.

A partir de ce constat, j'ai décidé, en accord avec Mme Bochatay qui suit ce dossier en mairie (et que je remercie ici pour sa disponibilité et la connaissance du dossier qui est la sienne), de ne faire de visite que pour les situations qui poseraient problème parmi celles donnant lieu à observation durant l'enquête.

C'est ainsi que j'ai été amené à me rendre sur le site du Bettex pour visualiser les lieux, ce qui m'est apparu pertinent une fois sur place, les documents photographiques ne permettant pas de prendre la mesure de la topographie du secteur, ce qui est un élément important dans ce cas particulier.

J'ai également fait une seconde visite de terrain après réception d'une observation d'un co-lotis résidant dans un lotissement dont il est souhaité que la voirie soit reprise dans la voirie communale.

En dehors de ces deux cas, il ne m'est pas apparu nécessaire de me rendre sur place, dans la mesure où l'objet de l'observation ne l'imposait pas nécessairement, alors même que les documents photographiques contenus dans l'atlas permettaient d'apprécier la situation évoquée par tel ou tel intervenant.

1.4 - Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été élaboré par la commune était complet, malgré la multiplicité des situations de voirie à prendre en considération. Ce dossier est le fruit d'un travail de suivi régulier depuis le classement antérieur de 2006, et d'une mise en forme avec les moyens informatiques contemporains. Le résultat est un document clair dont il faut souligner les qualités de précision et de clarté.

Il était composé des pièces suivantes :

1 - L'arrêté du Maire de Saint-Gervais-les-Bains en date du 16 septembre 2025 engageant l'enquête publique du 16 octobre au 03 novembre 2025, désignant le commissaire enquêteur, et indiquant les modalités de l'enquête, notamment les dates et heures des trois permanences.

2 - Une notice explicative explicitant en détail et avec pédagogie l'objet de la démarche, son champ d'application et ses limites (il est notamment indiqué que sont concernées les voies ayant des caractéristiques suffisantes pour la circulation automobile, et qu'a contrario les chemins de montagne sont exclus du classement).

Sont indiquées la méthode de classement (par dénomination de la voie, et non par le type de voie, ce qui s'avère à l'usage pertinent et pratique), et les différents critères retenus pour les voies ou tronçons de voie : distinction de statut entre Voie Communale, Chemin Rural, ou Voie Privée, et les critères physiques affichés : revêtu ou non, entretenu ou non, déneigé ou non.

L'ensemble permettait d'obtenir rapidement les informations utiles aux personnes venant en permanence du commissaire-enquêteur.

3 - Un atlas des voies faisant l'objet du classement était accessible : il comportait 303 fiches correspondant aux voies classées : des photographies aériennes colorisées avec annotations en couleur, étaient complétées par des extraits de tableau Excel permettant notamment de connaître le classement 2006 et celui de 2025 (pour les voies existantes en 2006), ou celui retenu en 2025 (pour les voiries créées après 2006).

4 - Enfin un tableau récapitulatif au format Excel A3 rassemblait toutes les informations disponibles pour chacune des 303 voies retenues ; en particulier les changements entre 2006 et 2025 figuraient en caractères rouges, ce qui permettait d'en prendre connaissance de façon rapide et aisée.

2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

La mise en place de l'enquête s'est faite après un contact pris par Mme BOCHATAY, responsable du service foncier à la mairie de Saint-Gervais-les-Bains ; au terme de l'échange ont été fixées les dates de l'enquête.

Par la suite m'ont été transmis les documents, textes et plans décrivant plus en détail l'opération d'ensemble envisagée.

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Dans son arrêté d'ouverture de l'enquête du 16 septembre 2025, M. le Maire de Saint-Gervais-les-Bains m'a chargé de l'enquête, au vu de mon inscription sur la liste d'aptitude à la fonction de qualité de commissaire enquêteur pour l'année 2025, de réaliser l'enquête.

2.2 - Arrêté et avis d'enquête publique

Comme évoqué plus haut, l'enquête publique a été décidée par délibération du Conseil municipal du 10 septembre 2025, et l'enquête publique mise en application conformément à l'arrêté du maire du 16 septembre 2025.

Ces deux documents figuraient dans le dossier d'enquête destiné au public.

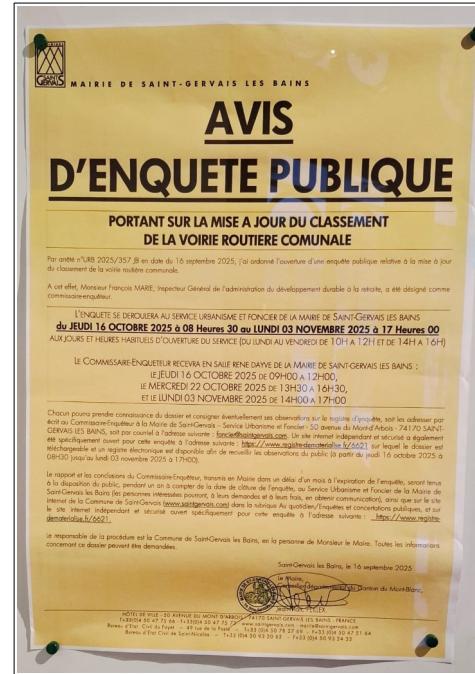
2.3 – Affichage et publicité.

L'affichage réglementaire a été effectué via les journaux principaux dans le département de la Haute-Savoie que sont « Le Dauphiné Libéré» et « Le Messager », en rubrique « Annonces Légales », à savoir :

- « Le Dauphiné Libéré», datée du 06 octobre 2025
- « Le Dauphiné Libéré», édition du 20 octobre 2025
- « Le Messager », en date du 02 octobre 2025
- « Le Messager », en date du 23 octobre 2025

Cet affichage a été complété par les dispositions suivantes effectuées sur le terrain et qu'il appartenait au commissaire enquêteur de vérifier durant l'enquête :

- l'avis d'enquête publique (au format A2) a été affiché en mairie, sur le panneau d'affichage municipal situé à l'entrée du bâtiment (photo ci-contre faite au premier jour de l'enquête) ;
- le même avis a été affiché en différents endroits de la commune, aux formats A2 le 18 septembre, et A3 le 24 septembre ;
- le site internet de la mairie www.saintgervais.com a été actualisé le 23 septembre.



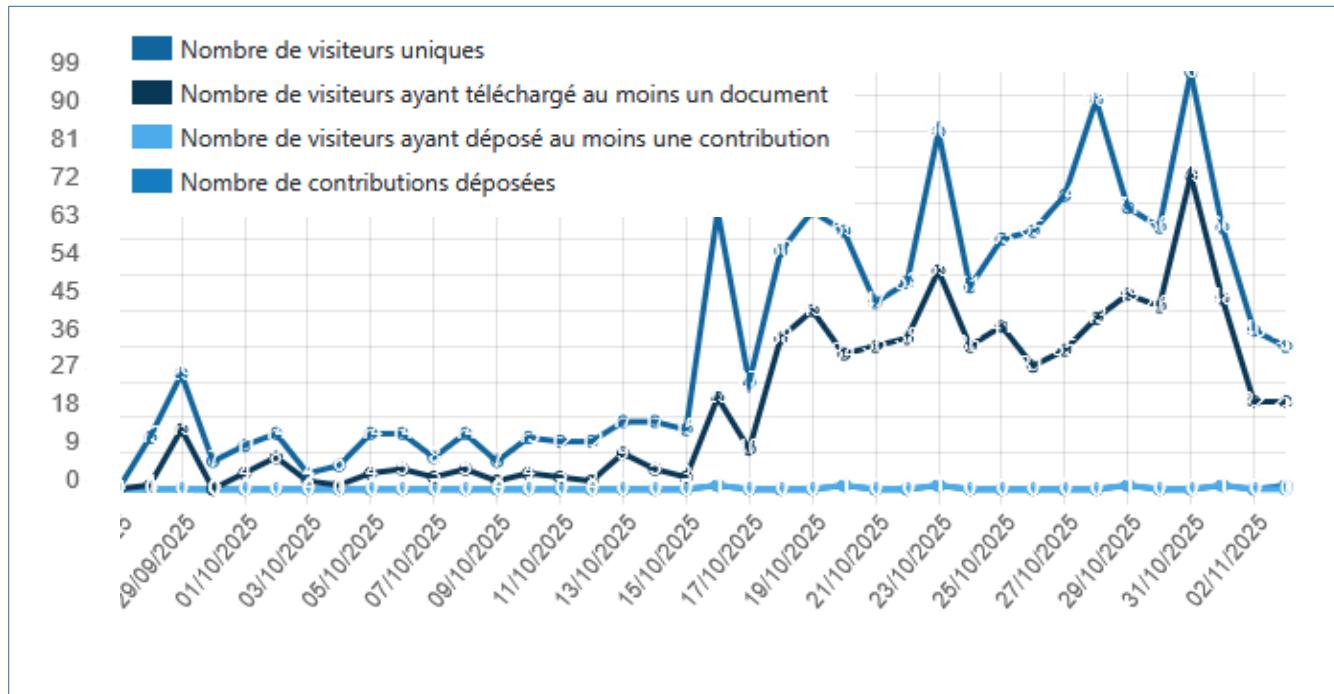
En outre l'information sur l'ouverture de l'enquête publique a été diffusée via le panneau électronique de la commune, notamment celui du centre ville près de la place du marché, comme en atteste la photographie ci-contre que j'ai faite le 22 octobre.



- enfin et surtout, l'enquête a donné lieu à l'activation d'un registre dématérialisé, grâce auquel il était possible pour quiconque voulait avoir accès au dossier de prendre connaissance et copie(s) de l'ensemble des documents de l'enquête, et notamment l'atlas des 303 voies communales concernées.

Ce registre numérique a connu une fréquentation importante au vu des chiffres suivants :

- 1443 visiteurs ont consulté le dossier ;
- 807 de ces visiteurs ont opéré au moins un téléchargement, ce qui a donné un total de 1596 téléchargements de parties de dossier, étant précisé que ce sont surtout les représentations des voies figurant dans l'atlas qui ont retenu l'attention des visiteurs : on a ainsi dénombré 600 copies de ces documents.



Le graphique ci-dessus donne le détail des visites du dossier via le registre numérique, la ligne bleue la plus foncée représentant les visiteurs ayant téléchargé au moins un document.

- l'enquête a pris fin le 03 novembre à 17 h 00, ce qui a permis au maire d'établir le certificat de fin d'affichage, ainsi que le certificat de mise à disposition du dossier, ces deux documents m'ayant été rapidement adressés.

Au vu de ces rappels, il est permis de retenir que l'affichage et la publicité de l'enquête ont été effectués conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 septembre 2025, et que ces dispositions informatives ont au total permis de toucher un grand nombre de personnes.

2.4 - Déroulement de l'enquête : les permanences et les observations recueillies

2.4.1 – Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 03 novembre 2025 inclus (soit 19 jours) ; elle a comporté trois permanences.

La salle mise à disposition par la mairie permettait de recevoir le public dans de bonnes conditions, et les personnes de la mairie m'ont assisté efficacement durant toute la procédure d'enquête, notamment pour des photocopies de document lorsque cela était utile à renseigner le public.

- Première permanence : je me suis présenté en mairie de Saint-Gervais-les-Bains le jeudi 16 octobre un peu avant 9h 00 pour signer et parapher le registre. L'ouverture de l'enquête a eu lieu à 9 h 00 ; la permanence s'est achevée à 12h 00.

- La deuxième permanence a été tenue le mercredi 22 octobre 2025, de 13 h 30 à 16h 30.

- La troisième permanence du lundi 03 novembre a commencé à 14 h 00 et a pris fin à 17 h 00.

J'ai conservé le dossier d'enquête et le registre papier, et les ai restitués à la mairie une fois rédigés le rapport d'enquête et les conclusions motivées.

2.4.2 – Les observations recueillies

Au terme de l'enquête, j'ai constaté que seules 9 contributions écrites ont été reçues durant l'enquête (soit 5 contributions via le registre dématérialisé, et 4 lors des permanences ou en marge de ces permanences), plus 2 observations verbales (également lors des permanences).

Ce nombre peu important m'a conduit à les récapituler de façon détaillée dans un Procès-Verbal de synthèse auquel la mairie m'a apporté des éléments de réponse que j'ai réceptionnés le 20 novembre.

On trouvera ci-après les contributions telles que je les ai notifiées à la mairie, et en encadré les éléments de réponse que cette dernière m'a fait parvenir pour chacune des observations.

- Contribution n°1 : M. Benoît BRAVARD :

Cette contribution a été formulée en plusieurs épisodes :

- une demande de rendez-vous a été émise via le registre numérique dès le 16 octobre, premier jour de l'enquête, mais sans adresse pour la réponse, ce qui a induit des recherches par les services de la mairie, à la suite de quoi j'ai informé l'intéressé sur la marche à suivre ;
- puis a été déposée, lors de la 3ème permanence du 3 novembre, une contribution de 6 pages et une observation manuscrite a été déposée sur le registre papier disponible dans la salle de permanence ;
- enfin une version remaniée de la contribution citée à l'alinéa précédent m'a été adressée par mail le lendemain 4 novembre (bien qu'au sens strict formulée hors délai, j'ai néanmoins pris en compte cet écrit, qui a consisté à retirer une partie limitée du texte initial au vu d'une information recueillie après l'entretien de la veille).¹

Dans sa contribution, M. Bravard, pour la SAS Arbois Bettex, conteste les modifications de la Route du Bettex, « *ni justifiées ni motivées par un quelconque intérêt public* » et qui auraient « *des conséquences irréversibles pour l'hôtel* » avec « *privation d'accès et de stationnement, perte prévisible de clientèle, limitation des accès pour les services d'incendie et de secours, etc.* ».

« *La SAS Arbois Bettex sollicite donc que l'ensemble de la Route du Bettex, notamment la portion numérotée 28, soit classée en Voie Communale* ».

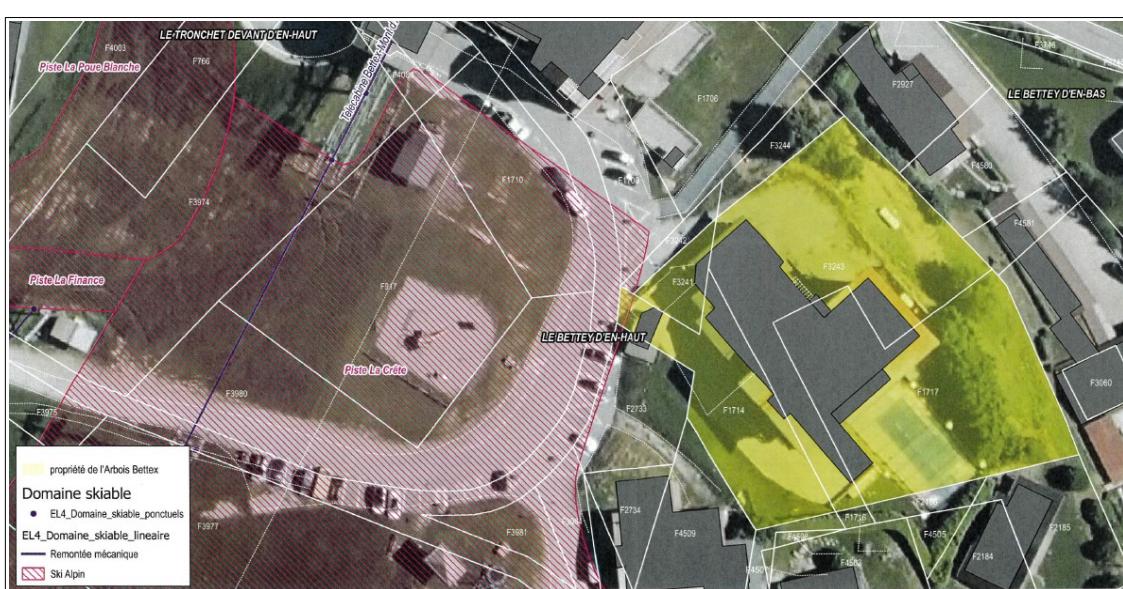
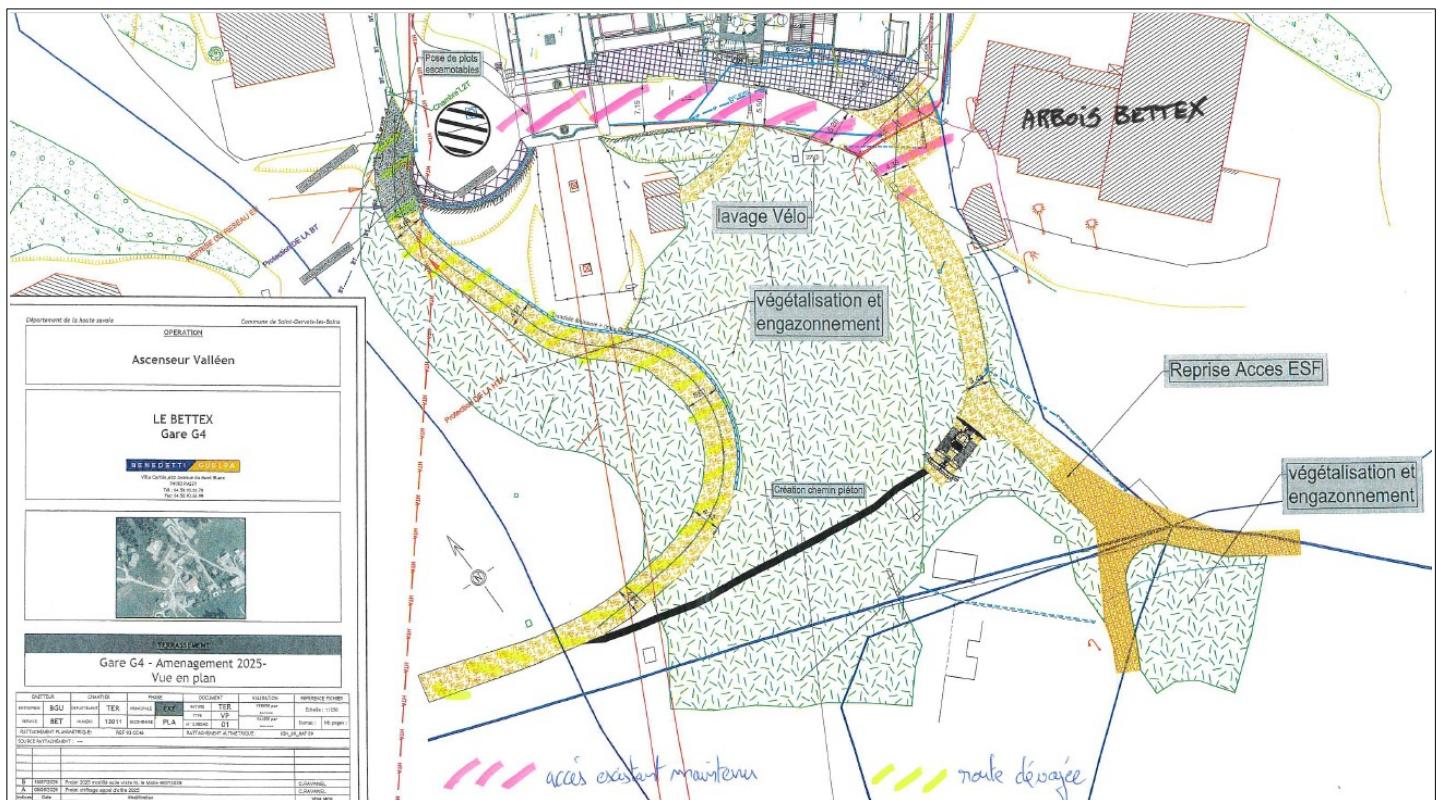
Par ailleurs, « *la modification du tracé du Chemin des Crêtes, qui n'est absolument pas justifiée, a pour effet de supprimer l'accès direct au restaurant de l'hôtel Arbois Bettex ainsi que les places de stationnement, et aura ainsi des conséquences irréversibles pour l'exploitation de l'hôtel* ». Il est ajouté que les services d'incendie et de secours pourraient en hiver « *se trouver à presque 100 mètres des façades de l'hôtel* ».

La SAS Arbois Bettex sollicite : « *d'une part le classement de l'ensemble de la Route du Bettex en Voie Communale ; d'autre part le maintien du tracé actuel de Chemin des Crêtes* ».

1- Dans le mail de transmission du texte reçu le 4 novembre, il est écrit à mon intention : « *Comme vous avez pu le constater (en partageant vos inquiétudes), les aménagements envisagés par la Mairie (ou plutôt déjà presque finalisés...) sont très impactants pour l'hôtel Arbois Bettex, que cela soit pour son exploitation ou tout simplement pour la sécurité de l'hôtel* ». Je signale ici que la formulation « *en partageant vos inquiétudes* » est excessive et ne correspond pas à la réalité : j'ai tout au plus écouté et pris note des dires de M. Bravard et de son conseil, et signifié que je vérifierai la situation, comme il sied au commissaire enquête, mais cela s'est limité à cette écoute ; cela ne justifie aucunement la qualification de « *partage d'inquiétude* » et ce qu'elle peut sous-entendre.

Éléments de réponse de la mairie :

- le dévoiement de la Route des Crêtes n'a pas d'incidence sur la desserte de l'établissement (voir plan joint ci-dessous)
- le réaménagement de la grenouillère va cependant supprimer les stationnements publics et gratuits existants en période estivale et réalisés dans les années 1990 par la commune ; en aucun cas ces emplacements étaient réservés à l'établissement.
- en hiver l'hôtel n'est pas accessible (Cf. photo plan ci-dessous)
- hors période hivernale, le personnel, les livreurs et entreprises pourront toujours accéder à l'établissement ; la barrière manuelle jusqu'à présent en place a simplement été remplacée par une borne escamotable avec code, travaux rendus nécessaires par l'attitude de personnel de l'hôtel Arbois Bettex qui ne la refermait pas.
- les clients pourront toujours stationner sur le parking public situé en aval, et rejoindre l'hôtel par la route ou l'escalier qui vient d'être refait.
- en période hivernale, une navette gratuite monte jusqu'à la borne escamotable.
- cet hôtel bénéficie depuis plus de 10 ans d'une possibilité de stationner en hiver pour ses clients sur un terrain communal en aval de la télécabine, à titre précaire et sans aucune contrepartie financière.



En haut, plan du site au terme des travaux réalisés en octobre.

En bas à gauche, situation en hiver (la piste de ski est visualisée en hachures rouges)

- Contribution n°2 web de M. Philippe PENZ :

M. Penz signale que « *l'impasse du Merle est goudronnée jusqu'à ma propriété et régulièrement déneigée depuis toujours ce dont je remercie vivement les services de la voirie. Pour des raisons d'étroitesse de la chaussée et de forte pente, le chasse-neige est obligé de venir faire demi-tour dans ma propriété*

Éléments de réponse de la mairie :

- Pour rectifier l'erreur, la nature de l'impasse du Merle sera modifiée ; « goudron » au lieu de « empierrée » sur les deux tronçons.
- Une solution sera trouvée pour déneiger le domaine privé de la Commune sans empiéter sur la propriété privée de M. Penz actuellement utilisée pour permettre aux engins de se retourner.

- Contribution n°3 web de M. Jean-Claude JACQUEMOUD :

M. Jacquemoud s'exprime en ces termes :

« *Mon domicile étant sur le tronçon 108 du Chemin des Chattrix.*

La case "utilisation" est marquée NULLE ; je vous donne les utilisateurs de ce tronçon :

- *les riverains pour la desserte des habitations.*
- *les conducteurs de voitures prenant ce tronçon comme raccourci pour "doubler" les voitures et camions circulant sur la Départementale.*
- *les conducteurs des motos tous terrains, des quads, des 4x4 mule, utilisent ce tronçon comme chemin de montagne.*

Ce tronçon n'est pas recouvert d'un matériau dur. Quand on est en période sèche, la poussière soulevée par le passage des véhicules "vole" vers les habitations, c'est désagréable. Il faudrait revoir la nature du tronçon.»

Éléments de réponse de la mairie :

- L'utilisation de Chemin des Chattrix sera complétée par « desserte habitations ».
- Il est pris note de la remarque du revêtement du tronçon 108 entraînant des nuisances ; néanmoins cette remarque ne change pas le statut du chemin, objet de l'enquête publique.

- Contribution n°4 web de M. Jérôme TRIOMPHE :

« *Pour ce qui concerne la route du Grattague (fiche 46), voici 2 commentaires :*

- le tronçon 254, voie privée, se termine par une fourche dont les 2 extrémités desservent respectivement le bâtiment Turquoise du village du Grattague et les 5 habitations qui constituent le hameau des Recourbes.

Sur la fiche 46, il manque la représentation de la partie qui dessert le bâtiment Turquoise.

- l'origine et l'extrémité du tronçon 254 inscrites sur la fiche 46 sont erronées : la description figurant dans la rubrique "extrémité" devrait plutôt être dans la rubrique "origine" et une nouvelle désignation est à rédiger pour l'extrémité (en tenant compte de cette extrémité en Y décrite ci-dessus). »

Éléments de réponse de la mairie :

- Le plan sera modifié pour ajouter la desserte du bâtiment Turquoise de la copropriété du Grattage qui a été omise.
- Dans le tableau, il sera rectifié l'origine et l'extrémité du tronçon 254 qui sont effectivement erronées ; ceci prendra également en compte l'extrémité en, fourche, objet de la remarque précédente.

- Contribution n°5 web de M. Franc FARCE :

« *Nous avons pris connaissance de l'enquête publique lancée par la mairie concernant le reclassement des chemins de la commune.*

Dans les voiries de N à Z, sur la carte Lieu-dit Route de Taguy : nous sommes étonnés de ne pas voir marqué le chemin rural des Orgères au Gollet qui coupe la route des Communailles et la route du Taguy.

Celui-ci a fait l'objet de travaux, gérés par la mairie, sur les canalisations avec sa remise en état au printemps 2024, au niveau des parcelles 2823 et 2824 nous appartenant. Nous vous demandons donc de le rétablir en chemin rural entretenu par la Mairie ».

Éléments de réponse de la mairie :

- Le Chemin dit des Orgères au Gollet n'a effectivement pas été répertorié. Celui-ci sera ajouté en Chemin Rural non entretenu ou en partie, et scindé en 3 tronçons (plan joint à la réponse) :
- tronçon 1 : origine à la route de Taguy
- tronçon 2 : jusqu'au croisement avec la Route de Taguy en amont
- tronçon 3 : jusqu'à la route des Communailles à l'amont de la chapelle de Taguy

- Contribution n°6 web registre papier de Mme Éliette JACQUET-DELAMARRE :

Cette dame indique : « *Chemin de l'Emey – tronçon 186 : entretenu par les propriétaires et non par la commune* »

Éléments de réponse de la mairie :

- Pour rectifier l'erreur, l'entretien du Chemin de l'Emey sera modifié : « non » au lieu de « oui » sur le tronçon 186.

- Contribution n°7 de M. Daniel MUGNIER :

Celui-ci expose de façon détaillée et illustrée de plusieurs photographies qu'il souhaite « *porter à la connaissance des services concernés de la mairie de Saint-Gervais-les-Bains les dégradations engendrées par la modification de l'emprise au sol de la Route de Vervex, dégradation impactant une construction en bordure de cette Route de Vervex*

Il convient de se référer au contenu de sa contribution pour en avoir le détail, et notamment la question posée vers la fin d'un éventuel déplacement du bâtiment qui subit des dégradations par des véhicules circulant sur la Route de Vervex. Ce « déplacement » suppose en fait la construction d'un nouveau bâtiment, et surtout presuppose de vérifier la possibilité d'obtenir un Permis de construire au regard des règles du PLU applicables au terrain.

Éléments de réponse de la mairie :

- La remarque ne concerne pas l'objet de l'enquête publique sur le statut de la voie. Il conviendrait que M. Mugnier dépose un demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour examiner la faisabilité de déplacement de son garage.

- Contribution n°8 sur le registre papier de M. Frédéric STALHANDSTE :

« Concernant le Chemin des Lys, Chemin Rural : je voudrais juste signaler que le chemin est déclaré comme entretenu, mais que le revêtement est fortement dégradé suite à des écoulements d'eau. Il y a des nids de poule au niveau du virage et un membre de ma famille a déchiré 2 pneus ce printemps ».

Éléments de réponse de la mairie :

- Il est pris note de l'état dégradé du Chemin des Lys, sur le tronçon 282 ; les services techniques se déplaceront pour examiner la situation. Néanmoins cette remarque ne change pas le statut du chemin, objet de l'enquête publique.

A ces contributions il convient d'ajouter les informations reçues oralement par le commissaire enquêteur lors de la permanence du 3/11, que les deux personnes qui les ont exprimées n'ont pas portées par écrit sur le registre papier (bien que la proposition leur ait été faite à plusieurs reprises), ne voulant pas voir leur nom figurer dans un rapport. Elles ont toutefois souhaité que le commissaire-enquêteur transmette la teneur de leur propos à la mairie, ce que je me suis engagé à faire, en respectant leur anonymat.

Observation orale n°9 de Mme L... qui m'a expliqué que le Chemin de Bonnant est relié au Chemin de Margagnes, puis au Chemin du Creux ; un panneau « sens interdit » a été mis en place, ce qui est très bien. La personne intervenant demande que l'on regarde s'il serait pertinent de déplacer ce panneau à l'entrée du Chemin du Bonnant, après le parking public, à l'entrée du village des Pratz. Elle tient à préciser qu'elle est déjà satisfaite de ce qui a été fait. Elle demande un peu plus, pour la sécurité des piétons.

Éléments de réponse de la mairie :

- Il est pris note de la proposition de déplacement du panneau « sens interdit ». Néanmoins cette remarque ne change pas le statut du chemin du Bonnant, objet de l'enquête publique.

Observation orale n°10 de Mme P... qui est venue parler de Route d'Orsin (qu'elle nomme également Route de Saint-Nicolas) ; elle constate que les usagers de cette route passent à des vitesses qui lui apparaissent excessives, et que la limitation à 70km/h n'est pas respectée. Selon elle, il y a un réel danger pour les enfants du secteur.

Le carrefour avec le Clos Soleil d'Arbois et le Chemin des Églantiers lui semble mal fait. De même il y a, pour elle, un danger au carrefour bas avec la Route du Château, au niveau de l'arrêt de bus et des molochs.

Éléments de réponse de la mairie :

- Il est pris note de l'inquiétude d'une riveraine sur la vitesse des véhicules circulant sur la Route Départementale 909, dénommée Route d'Orsin, notamment la dangerosité de certaines intersections. Néanmoins ces remarques ne concernent pas l'objet de l'enquête publique, d'autant plus qu'en tant que Route Départementale, la Route d'Orsin n'est pas répertoriée dans ce classement des voies communales.

Contribution parvenue après clôture de l'enquête publique : au sens strict, la contribution suivante, qui est parvenue par mail à la mairie le 4 novembre et m'a été retransmise le jour même, est hors délai et donc irrecevable ; il a toutefois été convenu de la retenir dans la mesure où elle s'inscrit dans le prolongement d'une affaire bien connue de la mairie.

- Contribution n°11 de M. Claude GRANDJACQUES :

Cette contribution concerne le Chemin du Poirier ; M. Grandjacques déclare intervenir « *au nom de l'intérêt des habitants du quartier et de l'égalité des usagers devant le service public* » .

Le tableau ci-après représente ce qui ressort de la requête de M. Grandjacques, avec en haut la situation actuelle des tronçons 368 et 369 constatée et prévue par la commune, et en dessous la revendication formulée par M. Grandjacques pour le tronçon 368 ; il n'y a pas de différence en ce qui concerne le tronçon 369, ce qui n'est pas le cas pour le tronçon 368.

Tableau
Mairie

Tronçon	Nature	Entretenu	Déneigée	Classt 2006	Prop 2025
368	Empierrée	Non	Non	Voie privée	Voie privée
369	Goudron	Oui	Oui	Voie privée	Chemin rural

Demande
M. Grandjacques

• Tronçon	Nature	Entretenu	Déneigée	Classt 2006	Prop 2025
368	Goudron	Oui	Oui	Voie privée	Chemin rural
369	Goudron	Oui	Oui	Voie privée	Chemin rural

Ainsi dans l'atlas préparé par la mairie il est fait état d'une voie empierré, non entretenue et non déneigée par la commune, et ayant le statut de voie privée. A l'opposé le demandeur indique un tronçon goudronné, entretenu et déneigé par la commune (alors qu'il est signalé dans la requête que la commune a cessé de le déneigé depuis 2006, et que si la commune « *bouché les nids de poule du tronçon 369* », elle l'a fait « *jusqu'à l'embranchement du nouveau chemin du Poirier créé en 2019 pour desservir le lotissement de l'ex-parcelle 1900* », soit sans intervenir sur le tronçon privé n°368.

Il est demandé que le tronçon devienne Chemin Rural entretenu et déneigé par la commune.

Éléments de réponse de la mairie :

- En 2014, la Commune a en effet accepté de « *reprendre dans le réseau communal la partie du Chemin privé du Poirier, comprenant les réseaux qu'il renferme, sur le linéaire allant de la RD 902 à l'intersection de l'Impasse des Cyclamens, étant précisé que l'emprise est celle de l'actuel chemin dont l'ensemble des propriétaires concernés devront confirmer leur accord* ». La Commune a alors missionné un géomètre, et s'est rapproché de chaque propriétaire pour obtenir leur confirmation quant à la cession avant saisine du Conseil Municipal.

A ce jour trois emprises restent à régulariser, dont celle à prendre sur la parcelle n°4132 (anciennement n°1900).

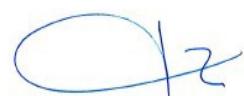
Ainsi, la Commune n'ayant pas la maîtrise foncière des tronçons 366 et 368, elle ne peut les classer en « Chemin Rural », et encore moins les entretenir et les déneiger.

Ayant ainsi retracé le déroulement de l'enquête publique depuis l'arrêté de M. le Maire de Saint-Gervais-les-Bains du 16 septembre jusqu'à la réception le 20 novembre 2025 des éléments de réponse de la mairie aux différentes contributions recueillies durant l'enquête, j'ai établi le présent rapport d'enquête, qu'il y a lieu de conclure par le **constat de la bonne exécution des diverses modalités de la procédure d'enquête publique** telles qu'elles avaient été déterminées par l'arrêté municipal du 16 septembre 2025.

Il convient à présent de formuler les conclusions motivées du commissaire enquêteur, ce qui fait l'objet d'un document distinct en complément du présent rapport.

A Sallanches, le 28 novembre 2025

Le commissaire enquêteur



François MARIE